

**24-DD-0259**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

**LE SECHOIR - 101 BOULEVARD CONSTANTIN DESCAT - SYNDICAT DES  
COPROPRIETAIRES - CESSION IMMOBILIERE - MODIFICATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la décision n° 23-DD-0617 du 25 juillet 2023 portant cession des lots n° 8, 10 et 11 de l'immeuble "Le Séchoir" sis 101 boulevard Constantin Descat à Tourcoing au profit du Syndicat des copropriétaires ;

Considérant que, par la décision du 25 juillet 2023 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé de céder au Syndicat des copropriétaires l'ensemble immobilier "Pôle télévisuel" situé 101 boulevard Constantin Descat à Tourcoing, les lots n° 8, 10 et 11 destinés à devenir des parties communes du bâtiment A, moyennant l'euro symbolique ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 15 juin 2023, adoptant la résolution relative à cette acquisition par le Syndicat des copropriétaires, indique que les frais, droits et honoraires relatifs à cet acte seront à la charge exclusive du propriétaire des lots concernés ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille est le propriétaire actuel de ces lots ; que la décision du 25 juillet 2023 susvisée ne prévoit pas le paiement de ces frais, droits et honoraires ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la décision du 25 juillet 2023 pour prévoir ce paiement et la signature de l'acte à intervenir ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De modifier l'article 1 de la décision n° 23-DD-0617 du 25 juillet 2023 susvisée en ajoutant deux alinéas ainsi rédigés :

"De signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession au profit du Syndicat des copropriétaires, représenté par le syndic Nexity Property Management ;

"D'imputer les dépenses d'un montant de 1 900 € HT, comprenant 800 € HT d'honoraires de rédaction et 1 100 € HT de provision sur frais, aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;"

**Article 2.** Les autres dispositions de la décision n° 23-DD-0617 du 25 juillet 2023 susvisée restent inchangées.

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.